

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 2130 accordant une rémunération de 3000 fr. de Mme Durand.

n° 2130

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 décembre 1947

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro  
31 décembre 1947

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 3 mars 1910 portant règlement de la solde et tous accessoires du personnel colonial et les actes subséquents qui l'ont modifié

Sur proposition du chef du bureau des renseignements généraux,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une rémunération globale de trois mille francs (5.000 francs), payable sur les fonds du budget local, est accordée à Mme Durand, pour travaux de dactylographie effectués en dehors des heures légales de service.

#### Art. 2

— La dépense sera imputée au

chapitre 13, article 2, rubrique 4 (exercice 1947).

#### Art. 3

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.**